

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2018

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAISY Gérard, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile, JANICOT Arnaud, PLAS Emilie,

Excusée : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie

Absent : PETIT Yann

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ONF : coupes de bois 2018
- Changement des portes mairie/école : choix de l'entreprise
- Frais de scolarité Marcillac la Croisille
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2017 (RPQS) du Syndicat des eaux du Morel
- Décision modificatrice BP 2018 (amortissement micro station)
- Adhésion Arcadour
- Dénomination des voies : modification de la délibération 2018/15
- Questions diverses (emplois aidés, courrier Enedis...)

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 26 juin 2018 : PV approuvé

ONF : coupes de bois 2018

2018/26	Présents : 8	Votants : 8	Pour :8	contre : 0	abstentions :0
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.					
Le Conseil municipal, après en avoir libéré :					
1/ confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)					
NOM DE LA FORET	N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)	
Forêt communale	9A	2.30	1ère éclaircie	VENTE	
Forêt communale	10A	6.42	1ère éclaircie	VENTE	
2/choisit la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)					
Et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération					

Changement des portes mairie/école : choix de l'entreprise

2018/27	Présents : 8	Votants : 7	Pour :7	contre : 0	abstentions :0
Christian Miginiac ne participe pas au vote.					
Monsieur le Maire présente au conseil les devis pour le changement des portes de la mairie et de l'école en alu double vitrage afin d'isoler le bâtiment					
- menuiserie Péliissier : 8 674.80€ HT					
- menuiserie Cassin : 10 299.00€ HT (avec option store pour porte de l'école)					
- Menuiserie Rioux : 9 028.03€ HT (avec option store pour porte de l'école)					
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier les travaux à l'entreprise Rioux pour un montant HT de 9 028.03€.					

Frais de scolarité Marcillac la Croisille

2018/28	Présents :8	Votants : 8	Pour : 8	contre : 0	abstentions :0
Monsieur le maire fait part du courrier du 18 juin 2018 de monsieur le maire de Marcillac, demandant à la commune de St Pardoux la Croisille, de régler les frais de scolarité et de restauration pour un enfant de la commune de St Pardoux la Croisille scolarisés à Marcillac la Croisille .Ces frais s'élèvent à 1124.01€ pour l'année 2018.					
La commune de résidence (St Pardoux la Croisille) n'a pas donné son accord à la scolarisation de cet enfant hors de sa commune.					
Ce sont les parents qui ont choisi d'inscrire l'enfant à l'école de Marcillac la Croisille. En vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence n'est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou primaire d'une autre commune que s'il est justifié que ces enfants remplissent les conditions prévues pour être scolarisés dans une autre commune, soit lorsque la commune de					

résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour assurer la scolarisation d'un enfant ou lorsque l'inscription de l'enfant dans une école située à l'extérieur de la commune de résidence est motivée pour des raisons liées aux obligations professionnelles des parents, à l'état de santé de l'enfant ou enfin à l'inscription d'un membre de la fratrie dans une école publique de la commune d'accueil.

Dans le cas présent, la commune de St Pardoux dans le cadre du RPI a :

- une capacité d'accueil suffisante
- un service de restauration
- deux garderies sur le RPI

Aucune raison médicale n'a été évoquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- réaffirme son refus de participer financièrement aux frais de scolarité et de restauration de l'enfant scolarisé à Marcillac
- demande à ce que le titre 2018/ émis par la commune de Marcillac la Croisille soit annulé
- et plus généralement refuse de participer aux frais de scolarité et de restauration d'un enfant scolarisé hors du RPI du Doustre et Plateau des Etangs.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2017 (RPQS) du Syndicat des eaux du Morel

2018/29 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil le Rapport Annuel sur Prix et la qualité du Service public de l'eau potable 2017 du syndicat des eaux du Morel adopté par le conseil syndical du 18 mai 2018 et transmis à la commune pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le RPQS présenté

Décision modificatrice BP 2018 (amortissement micro station)

2018/30 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Art	OP	objet	
D	F	023	023		Vir à section d'investissement	-4 143€
D	F	042	681		Dotations aux amortissements	+ 4 143€
COMPTES RECETTES						
R	I	021	021	OPFI	Virement de section de fonctionnement	- 4143€
R	I	040	281532	OPFI	Réseaux d'assainissement	+ 4143€

Adhésion Arcadour

2018/31 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du 9 juillet 2018 de l'association Arcadour pour appel à cotisation 2018. Il rappelle que l'an passé le conseil municipal n'avait pas souhaité payer la somme demandée et avait décidé de verser une subvention à l'association (délibération 2017/47), la commune ne faisant plus appel aux services d'Arcadour.

Le courrier reçu précise que l'association Arcadour ne sollicite pas de subvention mais une cotisation, la commune étant membre de cette association.

Le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la continuité d'adhésion ou non de la commune à l'association Arcadour.

Il rappelle que le demi-poste d'agent communal est insuffisant pour assurer l'entretien de la commune, il propose que la commune utilise les services de l'association pour les périodes chargées en entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de continuer à adhérer à l'association Arcadour et charge le maire de régler les cotisations pour la durée du mandat.

Dénomination des voies : modification de la délibération 2018/15

2018/32 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018

Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal décide d'adopter les dénominations suivantes :

Le Bourg

Place de l'église : **Place de Bellone**

D'où partent le **chemin des gouttes** et le **chemin de la Bruge**

la route du cimetière jusqu'au Feyt : **Route des Sablés**

depuis la place jusqu'à Gumont : **Route du Fer à Cheval**

depuis la place jusqu'à Clergoux : **Route de l'étang Ferrier**

de la maison Bidault en direction du cimetière : **Rue des Chaux**

entre la route des Sablés et la rue des Chaux : **Rue Elise Lissajoux**

De la maison Chabanne à la maison Mignot : **Chemin de Combe Grande**

De la maison Fraysse à la maison Escure : **Passage du Lavoir**

De la route des Sablés à la route départementale : **Rue du Fondrail**

De la rue du Fondrail à la maison Meurette : **Rue du Pech**

De la route des Sablés vers la maison Farges : **Chemin du Château d'eau**

De la patte d'oie jusqu'au Pont de Lantourne : **Route du pont de Lantourne**

Village de La Bessoule

du croisement de Vessejoux jusqu'à la route départementale des Chemineaux : **Route du Pont Long**

Vers la maison Plas (Benjamin) : **Chemin de la Ribière**

Vers la maison Plas (William) : **Impasse de la Bessoule**

Villages de Charles

du carrefour route du pont de Lantourne : **Route des Agadies**

Impasse de Charles

Village du Puy Chassagnoux

Depuis la route départementale jusqu'au village : **Route du Puy Chassagnoux**

Village des Chemineaux et des Caraboussets

Depuis le croisement de la route de Taysse jusqu'à Espagnac sur RD10 : **Route des Chemineaux.**

Depuis le croisement de la route de Taysse jusqu'à Clergoux : **Route des Caraboussets**

Depuis le croisement de la route de Taysse jusqu'à Espagnac sur RD61 : **Route des Bessades**

Village de Cheminel

Chemin de Cheminel

Village de la Cisternie

De la route du fer à cheval à la route des Bois Grands : **Route des Quatre Puits**

Village de l'Etang Ferrier

De la place de Bellone jusqu'à Clergoux : **Route de l'étang Ferrier**

Village du Feyt

Du croisement de la Bessoule à la route des Sablés : **route des Bois Grands**

Du croisement du Feyt aux Chemineaux : **Route de la Sarre**

à gauche (vers maison Soustrot) : **Impasse des Pradels**

Vers le Bourg : **Route des Sablés**

à droite : **Chemin des vents**

à gauche en sortant du village (vers bâtiment agricole Soustrot) : **Chemin de la Merliet.**

Village de Lachaud

Chemin de Lachaud

Village Lantourne

Depuis le Noger : **Route des Vergnières**

Village du Mas Bishier

Route du **pont de Lantourne**

Village de Mensac

Route de Mensac

Village du Noger

Traversé par la **Route du pont de Lantourne**

Chemin derrière la maison Auberty : **Chemin des ganes**

Village de Passier

Traversé par : la **Route du Pont Long**

à droite (devant la maison Vieillemarette) : **Chemin du Bos Grand**

à Gauche (vers la maison Adnot) **Impasse de Passier**

Village de Pebeyre

Route des Quatre Puits d'où part (vers Mensac) le **Chemin de l'enclos et chemin des Bouyges**

Maisons au droit des villages de la Vedrenne et du Fagnat (commune de Gumont) : **route de la Vedrenne**

Village de Plaziat

Traversé par la **Route de pont de Lantourne**

à gauche vers le village de Plaziat : **Chemin de Plaziat**

à droite vers le village de Theillot : **Impasse du Theillot**

Village de Charles Haut et Charles Bas

Route de Charles

D'où part l'**impasse de Charles Haut**

Village du Pont de Lantourne

Depuis le bourg jusqu'au Pont de Lantourne : **Route du Pont de Latourne**

Village du Pont de Sagne

Route du Pont de Sagne

Village de Theillet

Chemin de la résistance.

Village du Theil

Route qui vient du bourg jusqu'au Feyt : **Route des Sablés**

D'ou part à gauche face à la colonie de la Rochelle : le **Chemin du Bouchatel**

Puis **Chemin du Theil**

enfin du Theil jusqu'au carrefour de la Bessoule : la **Route de Vessejoux**

Village du Theillot

Impasse du Theillot

Village de La Valette

Route d'accès depuis la route départementale 131 E2 (**Route du pont de Lantourne**) jusqu'au barrage : **Route du barrage**

Voie d'accès aux maisons Bouyges et Audrerie : **Chemin de la Valette**

Voie en face : **Chemin des cantines**

Village de Vessejoux

une seule route : la **Route de Vessejoux**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

- Emplois aidés

Le Conseil départemental nous informe de la possibilité de recruter un emploi aidé financé à 40%. le conseil ne retient pas cette proposition.

- Courrier Enedis

Le courrier de réponse à la motion a été communiqué à tous les conseillers. Enedis nous informe que la commune n'a pas la compétence pour décider d'un moratoire et nous demande de retirer la motion, or le conseil n'a pas décidé mais demandé un moratoire. La motion est maintenue.

Quelques dysfonctionnements ont été signalés à la suite de la pose des compteurs Linky. Pour d'autres habitants, aucun problème après la pose.

- Barrière Charles-Bas

Monsieur le Maire propose qu'à la place d'une barrière coûteuse pour la commune et compliquée à gérer pour les secours, on fasse une tranchée avec une butte de terre pour empêcher les voitures de passer et d'installer un grand panneau rappelant les interdictions.

A noter que plusieurs contrevenants ont déjà été verbalisés.

- Ouverture de la cantine aux aînés

Claudine Adnot propose d'envoyer un courrier aux personnes susceptibles d'être intéressées pour connaître leurs souhaits et organiser ce service à partir d'octobre.

- Concert Stéphane Pellerin

Ce professeur du Conservatoire de Tulle, venu l'an dernier, propose un concert avec 2 hautbois et un basson le dimanche 16 septembre après-midi, dans l'église dont il a apprécié l'acoustique. Nous acceptons bien volontiers sa proposition selon les conditions financières.

- Monsieur le Maire nous informe de l'arrivée de deux nouveaux habitants au Noger.

Le Conseil se termine à 22 heures 15.